

N° : DP 20/303

DECISION DU PRESIDENT

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-
MER DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION
DE LA PROPRIETE BATIE CADASTRÉE SECTION AM
480 APPARTENANT AUX CONSORTS MARTINEZ
ET SITUEE 38 RUE BERNY A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L213-3 1^{er} alinéa,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président de la Métropole TPM d'exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemptions à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°19/12/474 du 10 décembre 2019 instituant un droit de préemption « simple » sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer, et « renforcé » sur les zones urbaines, à savoir notamment la zone UA et ses sous-secteurs,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue, en mairie de La Seyne-sur-Mer, le 16 avril 2020 adressée par Maître CHRETIEN-BOSCH, notaire à Cuers portant sur la vente d'un bien appartenant aux Consorts MARTINEZ, à savoir la parcelle cadastrée section AM n°480, située 38, Rue Berny, d'une superficie de 86 m² et comportant un local d'activité occupé par des locataires,

CONSIDERANT que la Métropole TPM est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme et, à ce titre, titulaire du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la ville de La Seyne-sur-Mer a sollicité auprès de la Métropole la délégation du droit de préemption urbain à son profit, pour l'acquisition du bien précité,

CONSIDERANT que la ville de La Seyne-sur-Mer est bien une collectivité locale pouvant prétendre à la délégation du droit de préemption urbain au sens de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la ville de La Seyne-sur-Mer possède actuellement la maîtrise foncière des deux tiers de l'immeuble,

CONSIDERANT que le bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, constitue le dernier lot de copropriété de l'immeuble permettant à la ville d'avoir la maîtrise foncière totale de ce dernier, faisant ainsi tomber le régime de la copropriété et permettant une réhabilitation complète et cohérente du bâtiment,

CONSIDERANT que cette préemption est fondamentale pour la rénovation de l'îlot Berny et le maintien d'activités culturelles dans un secteur très défavorisé et dégradé du centre-ville,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite conforter et pérenniser l'activité théâtrale en rez de chaussée, la développer notamment vers la place Perrin et dans d'autres anciens chais de vin situés le long de la rue Berny,

CONSIDERANT que la localisation géographique du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée présente un caractère manifestement stratégique et fondamental pour la rénovation de l'îlot Berny,

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de lui déléguer l'exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée AM 480.

D E C I D E

ARTICLE 1

DE DELEGUER à la ville de La Seyne-sur-Mer l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AM n°480 appartenant aux Consorts MARTINEZ et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 avril 2020 en Mairie de La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2

DE CHARGER Madame la Directrice Générale des Services de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée :

- A la ville de La Seyne sur Mer

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **05 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée
Ancien Ministre





Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

1A 177 73518816
cerfa
MAIRIE DE LA SEYNE
COURTIER ARRIVÉ
N° 10072*02
LE 20/06/10
20/06/10

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

DESTINATAIRES	EXECUTION	INFORMATION
Aliéner		

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom MARTINEZ Jean-Luc

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 473 des Fourches Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 83210 Localité SOLLIES PONT (83210)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):
Monsieur Germain MARTINEZ et Madame Antonia MARTINEZ

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 38 rue Berny Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 83500 Localité LA SEYNE-SUR-MER

Superficie totale du bien 00ha 00a 86ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AM	480	rue Berny	00 ha 00 a 86 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

(EV)
- UAC
- DPUR
(442)

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
1			320 / 1000	Un local d'activité	70,77m ²			
							Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :BAIL COMMERCIAL

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 5 000,00 €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur et Madame Geoffrey René Walère FORISSIER

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

Code postal Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A CUERS

Le 9 avril 2020

Signature et cachet s'il y a lieu

OFFICE NOTARIAL DE CUERS

Pascal ROUDEN

Anne CHATEL

Tiziana CHRETIEN-BOSCH

Olivier DUVAL-DAURAT

Notaires Associés

BP 11 - 83390 CUERS

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Tiziana CHRETIEN-BOSCH

Qualité

Adresse

N° voie 1 Extension Type de voie

Nom de voie Rue Jean de la Bruyère Lieu-dit ou boîte postale 11

Code postal 83390 Localité CUERS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :



Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

MARIE

(M^{me})

Service Urbanisme

3500 LA SEYNE SUR MER

Numéro de l'envoi: 1A 177 735 1881 6



000 RCS Paris

Présenté / Avisé le: / /
Tribué le: / /

Sousigné(e) déclaré être
le destinataire
le mandataire

CNI / permis de conduire: 6 AVR. 2020
Autre:

83507 LA SEYNE SUR MER

Date: Prix: CRBT:

Valeur de garantie (valeur au dos): R1 R2 R3

L'expéditeur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Expéditeur

ROBERTA MARTINEZ Expéditeur

~~SEP WERS~~
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~SP U~~

N°:

Libellé de la voie

83390 WERS WERS
Code postal Commune



Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement

Pensez également à la Lettre recommandée en
Consultez www.laposte.fr



Vu ds -> acte de présomption